



SPEDIDAM

les droits de l'interprète

Communiqué le 23 février 2006

ledesastre.com ou le fiasco du site pro répression du Ministre de la Culture

Après moins de 24 heures de fonctionnement, le site **lestelechargements.com** lancé pour un coût déclaré de 180 000 euros par Monsieur Donnedieu de Vabres, Monsieur Breton, la SACEM et la SACD, est déjà un fiasco.

Censé donner le masque du modernisme et de la jeunesse à un projet de loi rétrograde de mise au pas des internautes, il a d'ores et déjà échoué à faire illusion.

Curieusement ouvert, selon les mots du Ministre de la Culture, de 9 heures à 1 heure du matin, pour imposer un couvre feu propre au repos de modérateurs vigilants, il n'a fait que révéler, malgré ce contrôle a priori sur des commentaires parfois censurés, l'impopularité du projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et le décalage entre le discours officiel et les réalités.

En réponse aux vidéos officielles de 3, puis 4 invités sur le site, dont un seul est connu pour sa position favorable aux échanges en peer-to-peer et son ouverture sur la licence globale combattue par le gouvernement, les internautes réagissent massivement contre cette logique répressive et cet argumentaire peu convaincant en faveur du contrôle d'Internet.

La palme revient sans doute à la pathétique intervention de Marc Lavoine, fourvoyé pour défendre les majors, et qui affirme que le peer-to-peer menacerait 300 000 emplois.

On ne doute pas que d'autres vidéos soient en réserve pour soutenir le projet du gouvernement, des sociétés d'auteurs et d'éditeurs et des majors, on peut douter toutefois qu'il y ait encore beaucoup de candidats pour plaider l'indéfendable position du Ministre.

On notera également avec intérêt que le menu "comprendre les termes de la loi" aboutit à un glossaire qui a oublié les droits des artistes interprètes, et ne connaît que le droit d'auteur (il est vrai que SACD et SACEM ont financé cet affligeant projet), et que cliquer sur le lien "des artistes offrent un titre" ouvre un message de la SACEM rappelant que "pour les artistes déclarés auprès de la SACEM, le fait de proposer votre titre en téléchargement cadeau implique le paiement de votre part des droits liés à votre oeuvre auprès de la SACEM même si vous êtes vous-même auteur-compositeur de l'oeuvre".

Le Ministère ne pouvait mieux mettre en garde contre les risques de son projet, et ainsi fédérer les partisans notamment d'une licence globale qui conjugue liberté des internautes et rémunération des artistes.